

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

1^{ère} Commission**N° CP-2019-7-1-1****Service instructeur**

Direction des Finances

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE
REAMENAGEMENT DE PRETS - AVENANT 92105**

Résumé : Reconduction de garanties d'emprunts accordées à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relatives aux 5 prêts d'un encours total de 3 668 060,55 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et ayant fait l'objet d'une renégociation.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace concernant la reconduction de garanties départementales des 5 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 3 668 060,55 € et ayant fait l'objet d'une renégociation.

Les conditions actuelles des marchés financiers ont permis de renégocier avec la CDC un réaménagement partiel de l'encours indexé sur le Livret A converti en taux fixe. Cette opération s'inscrit dans la recherche d'une optimisation du coût de la charge d'intérêts, tout en préservant la sécurité financière sur le long terme.

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La décision de reconduire la garantie intégrale pour ces prêts réaménagés ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un établissement social habilité de compétence départementale.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la garantie des emprunts réaménagés et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT